

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0493

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMERATION

Pôle Education Enfance/Jeunesse  
Service Animation Enfance  
Tél : 04.66.56.11.20  
Réf : VA/SR/2025.11

**Objet :** Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'un atelier « création d'un conte et représentation » avec l'association Mille et Une Mémoires pour l'ALSH du Mas Sanier les lundi 29 et mardi 30 décembre 2025

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt d'organiser un atelier « création d'un conte et représentation » pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier, les lundi 29 et mardi 30 décembre 2025,

**Considérant** que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

**Considérant** que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Mille et Une Mémoires et que cette dernière a produit un devis,

**Considérant** que la proposition de l'association Mille et Une Mémoires est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

L'association Mille et Une Mémoires représentée par son président, M. Guy GATEPAILLE et domiciliée 8 rue Paul Gaussem – 30100 Alès est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 550 € (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'un atelier « création d'un conte et représentation », les lundi 29 et mardi 30 décembre 2025, à destination des enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association Mille et Une Mémoires, à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 DEC. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)